

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON
Commune de SAINT VIT**

Arrêté n° 22- 085 EGR/B
Bes 089-22

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 673, et 13 côté CORCELLES FERRIERES
Située en agglomération,
Commune de SAINT VIT,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT VIT,**

- VU** la demande de COLAS en date du 08/06/2022,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 54131 du 13/12/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Doubs en date du 08/06/2022,
- VU** l'avis favorable du Département du JURA en date du 08/06/2022,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, pour permettre la réalisation des travaux de mise en œuvre d'enrobés dans l'emprise de la RD 673 du PR 1+470 au PR 2+173 et de la RD 13 du PR

14+850 au PR 14+970 en agglomération sur le territoire de la commune de SAINT VIT en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté bes 089-22

ARTICLE 2

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 673, du PR 1+470 au PR 2+173 et de la RD 13 du PR 14+850 au PR 14+970 sur le territoire de la commune de SAINT VIT, **les nuits du lundi 20 au samedi 25 juin 2022 de 21h00 à 6h00 ainsi que les 2 nuits du lundi 27 au mercredi 29 juin 2022 de 21h00 à 6h00.**
La circulation sera rétablie le week end.

ARTICLE 3

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 673

- Dans les deux sens de circulation :

Déviation PL :

RD 673 → DAMPIERRE → RANCHOT → ORCHAMPS → ROCHEFORT-SUR-NENON → DOLE → RD 475 → MOISSEY → DAMMARTIN – MARPAIN → RD 459 → THERVAY → OUGNEY → VITREUX → PAGNEY → JALLERANGE → RD 67 → RD 673 → fin de déviation.

Déviation VL :

RD 673 → SAINT VIT → RD 16 → VC rue de l'industrie → RD13 → FERRIERES LES BOIS → CORCELLES FERRIERES → RD 11 → CORCONDRAÏ → VILLERS BUZON → CHEMAUDIN ET VAUX → RD 67 → RD 673 → fin de déviation.

- Dans un sens de circulation :

RD 16

Dans le sens MERCEY LE GRAND → SAINT VIT

RD 16 → VC rue de l'industrie → RD13 → FERRIERES LES BOIS

RD 13

Dans le sens CORCELLES FERRIERES → SAINT VIT

CORCELLES FERRIERES → RD 11 direction CHEMAUDIN ET VAUX.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 5

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules du centre de secours de SAINT VIT.

ARTICLE 6

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

La signalisation au droit du chantier est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 9

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON –
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Messieurs les Maires des communes de SAINT VIT, BERTHELANGE, MERCEY LE GRAND, FERRIERES LES BOIS, CORCELLES FERRIERES, CORCONDRAÏ, VILLERES BUZON, CHEMAUDIN ET VAUX, ORCHAMPS, ROCHEFORT SUR NENON, DOLE, MOISSEY, THERVAY, OUGNEY, VITREUX, PAGNEY et JALLERANGE,
- Mesdames les Maires des communes de DAMPIERRE et RANCHOT,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT VIT
- STA
- COLAS 5 Zone Artisanale Grands Champs 25410 DANNEMARIE SUR CRETE Bérenger PRETRE berenger.pretre@colas.com

- Grand Besançon Métropole jean-pascal DESCOUVRIERES
jean-pascal.descouvrieres@grandbesancon.fr
- Département du JURA Ghislain REVILLON greveillon@jura.fr
- APRR-GROUPE-ST-Chantiers-Zone Nord APRR-GROUPE-ST-Chantiers-ZoneNord@aprr.fr

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département du Doubs - DDT du Doubs/CSCT/USRGCT - 5, voie Gisèle HALIMI-BP 91169-25003 BESANCON CEDEX,
(ddt-securite-routiere@doubs.gouv.fr) celine.dziadkowiak@doubs.gouv.fr
laurent.lievremont@doubs.gouv.fr ddt-te-25@saone-et-loire.gouv.fr
- Fédération Nationale des Transporteurs Routiers - 5, rue Saint Christophe 25480 MISEREY SALINES,
- Organisation des Transporteurs Routiers Européens de Bourgogne Franche-Comté - 5b, rue Albert Thomas 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

A SAINT VIT, le

Le Maire



À BESANCON, le 14 JUIN 2022

**Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le chef du service territorial d'aménagement,**

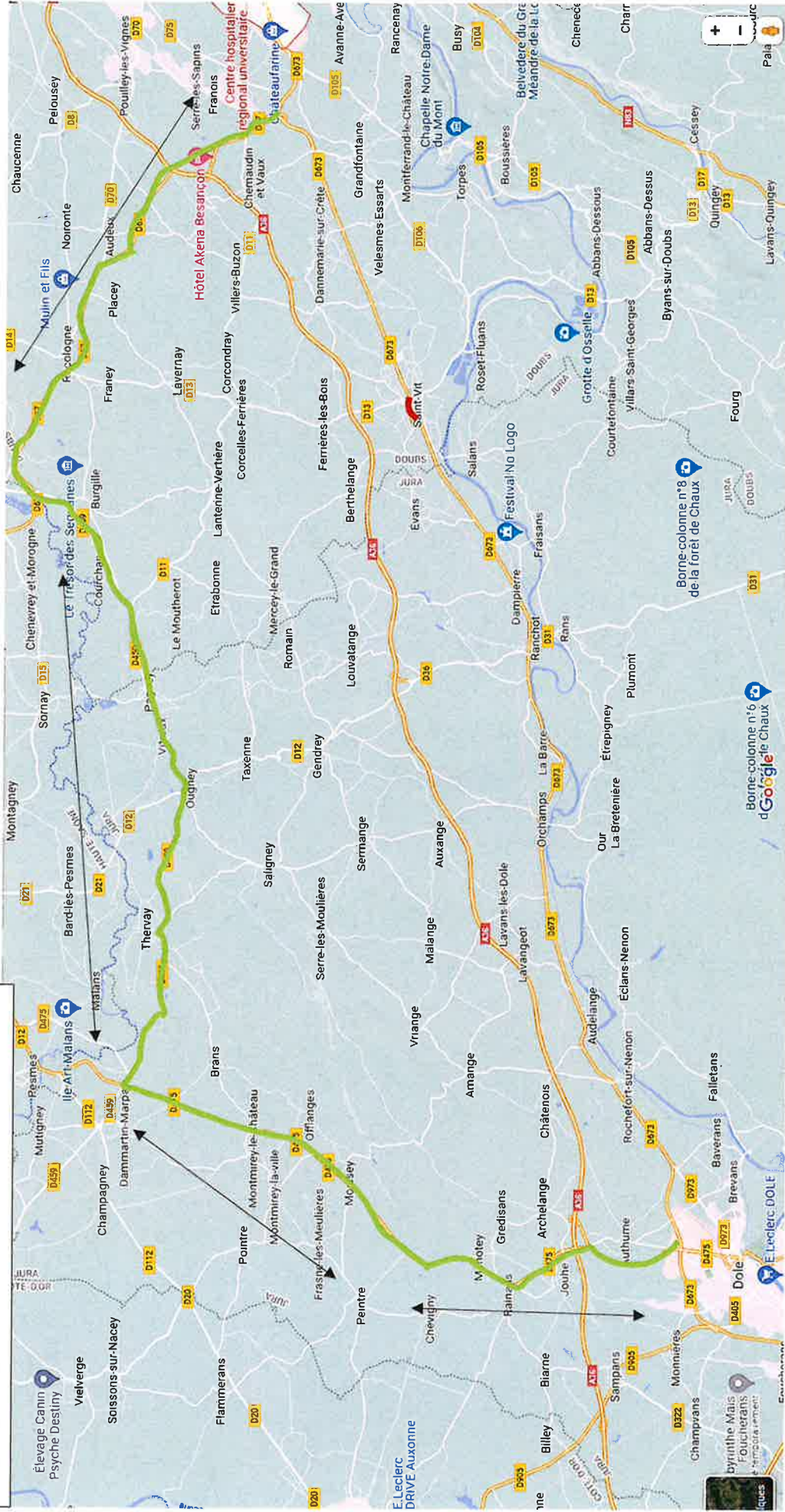
Grégoire DURANT

Notifié le

Déviaton PL 5 nuits semaine 25 de 21h00 à 6h00

2 nuits semaine 26 du 27 au 29/06/2022 de

21h00 à 6h00



Zone de travaux


Déviaton dans les deux sens RD 673 → DOLE → RD 475 → MOISSEY → DAMMARTIN – MARPAIN → RD 459 → THERVAY → OUGNEY


→VITREUX → PAGNEY → JALLERANGE → RD 67 → RD 673 → fin de déviaton

Déviation VL semaine 25 5 nuits de 21h00 à 6h00

2 nuits semaine 26 du 27 au 29/06/2022 de 21h00 à 6h00



 Zone de travaux

 Déviation dans les deux sens RD 673 → SAINT VIT → rue de l'industrie → RD13 → FERRIERES LES BOIS → CORCELLES FERRIERES → RD 11 → CORCONDRAY → VILLERS BUZON → CHEMAUDIN ET VAUX → RD 67 → RD 673 → fin de déviation.

